

de l'autorité suffisante pour agir sur le champ, dans un cas d'urgence comme il ne manque jamais de s'en produire dans une entreprise de cette importance.

Si ce critique a raison, la faute en est au Gouvernement si un ingénieur n'était pas sur les lieux, car sa présence aurait certainement eu pour effet d'empêcher les pertes de vie, si elle n'avait pu prévenir les autres pertes matérielles. L'auteur de l'article conclut en ces termes :

Le récit détaillé de l'ingénieur consultant relatif à l'écartement de la semelle inférieure; le peu de cas que fait de cette découverte l'ingénieur dirigeant; les moyens tardifs et détournés que l'on prend pour empêcher toute addition de poids sur le pont, tout cela ressemble plus à l'histoire de la construction d'un pont de village, qu'à celle de l'exécution du plus grand travail de ce genre du siècle.

Un autre sujet abordé par le discours du trône est celui de l'immigration japonaise. Je désire rappeler à l'honorable premier ministre—de crainte qu'il ne l'ait oublié—et à la Chambre, la position prise par le Gouvernement sur cette question de 1900 à 1907. J'ai déjà déclaré dans des assemblées populaires que je considérais cette question de l'immigration japonaise comme purement économique. Le conflit est entre les ouvriers de la Colombie-Anglaise qui sont habitués à un certain genre de vie, et les immigrants de la Chine et du Japon qui ont une manière différente de vivre et avec lesquels les ouvriers de la Colombie-Anglaise et de certaines autres provinces de l'Est ne croient pas pouvoir lutter à armes égales. Ce n'est pas un reproche que j'adresse aux Chinois, ni aux Japonais. Ils possèdent de nombreuses qualités que nous pourrions imiter avec avantage et je me rends parfaitement compte que le Japon, à titre d'allié de la Grande-Bretagne, doit être traité avec tout le respect possible.

J'approuve donc, sans restriction tout ce que le Gouvernement a fait ou pourra faire pour indemniser convenablement les paisibles citoyens du Japon domiciliés dans la Colombie-Anglaise en vertu d'un traité et qui ont eu à souffrir quelque violence. Mais nous ne voulons pas de conflits de races dans ce pays et c'est ce dont nous sommes menacés dans notre province de l'extrême-ouest. Il est par conséquent de notre devoir de savoir où nous en sommes sur cette question et en quoi consiste la mission actuelle du directeur général des Postes (M. Lemieux) auprès du grand empire japonais.

En 1900, un député de la Colombie-Anglaise souleva cette question devant la Chambre et l'honorable premier ministre répondit :

Sous ce rapport j'ai établi une grande différence entre la Chine et le Japon. Quant à ce dernier pays, je dois faire observer à la Chambre et en particulier aux représentants de la Colombie-Anglaise que le gouvernement Japonais a pris l'initiative et imposé des res-

trictions à l'immigration japonaise au Canada.

L'"Evening Post," de New-York a publié un article sur ce sujet, article reproduit dans l'édition hebdomadaire de ce journal, la "Nation" et que je lirai à la Chambre à l'appui de mon assertion.

L'article en question explique les restrictions imposées par le gouvernement japonais à l'immigration japonaise aux Etats-Unis.

Tel est le décret, lancé par le gouvernement japonais, restreignant à 10 par mois, ou 120 par année, le nombre des immigrants à destination du Canada. En présence de ces faits, je crois que l'honorable député (M. Morrison) constatera qu'il n'est pas nécessaire d'adopter un amendement qui pourra causer de graves complications internationales et dont on peut se dispenser, le gouvernement japonais ayant déjà pris des mesures pour résoudre le problème.

En 1903, l'honorable ministre de l'Agriculture prit la parole dans cette Chambre sur cette même question, après son retour du Japon où il était allé, investi de pouvoirs ressemblant assez à ceux d'un ambassadeur. A cette occasion, je lui posai la question suivante :

Avant que l'honorable ministre reprenne son siège, je me permettrai de lui demander si l'étude qu'il a faite de la condition sociale et économique du Japon lui permet de prévoir quel effet un fort courant d'immigration pourrait avoir sur la condition économique du Canada.

Voici sa réponse :

Je suis persuadé de l'impossibilité d'un tel courant d'immigration. Le Japonais aime son pays où il trouve de nombreux avantages à jouir des bienfaits du progrès et de l'industrie. Du reste, le gouvernement japonais lui-même interdit l'immigration sans autorisation et depuis plusieurs années, il refuse aux manœuvres japonais l'autorisation de venir au Canada. Il n'accorde d'autorisation qu'aux négociants, aux étudiants et aux voyageurs.

M. CLANCY: Cette interdiction s'applique-t-elle à d'autres pays qu'au Canada?

L'hon. M. FISHER: A tous pays. Nul Japonais ne peut quitter son pays sans y être préalablement autorisé par le gouvernement. A la suite de négociations avec le gouvernement canadien, les autorités japonaises ont décrété, il y a une couple d'années, je crois, que nul Japonais n'aurait le droit de venir au Canada, s'il n'appartenait à l'une ou l'autre des trois catégories de citoyens que j'ai mentionnées. Jusqu'à présent on s'est scrupuleusement conformé à cet ordre. Les membres du gouvernement japonais m'ont donné l'assurance, verbalement et par écrit qu'ils s'en tiendraient à cette politique.

Ainsi, on a donné à l'ambassadeur canadien l'assurance formelle, non seulement verbale, mais écrite que le gouvernement japonais persisterait dans la politique adoptée depuis quelques années. L'honorable ministre de l'Agriculture disait encore :

Mon honorable ami a parlé de la possibilité d'une invasion industrielle. J'estime qu'il n'y